

Courriel: [cc.dynamiks.contrecoeur@gmail.com](mailto:cc.dynamiks.contrecoeur@gmail.com)

<b>Nom :</b>	<b>Prénom:</b>
<b>Adresse :</b>	<b>App. :</b>
<b>Ville :</b>	<b>Code postal:</b>
<b>Téléphone rés. : (    )</b>	<b>Date de naissance :</b>
<b>Cell : (    )</b>	<b>Courriel :</b>

**ENTRE :** Club cycliste Dynamiks de Contrecoeur, compagnie légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (#2430-8710), ayant adresse à la Case-Postale 880, Contrecoeur, Québec J0L 1C0 ici représenté

par \_\_\_\_\_, mandataire dûment autorisé.

Ainsi qu'il l'atteste en signant : \_\_\_\_\_

(Ci-après désignée le « Locateur »)

**ET :** **MONSIEUR ou MADAME :**

**Parent ou tuteur de :** \_\_\_\_\_

Domicilié ou résidant au : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(Ci-après désigné le « Locataire »)

## 1. LOCATION

1.1. Le Locateur loue, par la présente, au Locataire, le vélo décrit ci-dessous, et accepte les modalités, conditions et stipulations du contrat de location, ci-après énoncées.

1.2.

**Marque :** \_\_\_\_\_

**Modèle :** \_\_\_\_\_

**Numéro de série :** \_\_\_\_\_

**Couleur :** \_\_\_\_\_

**Composantes :** \_\_\_\_\_

## 2. TERMES

2.1. La présente location est consentie pour un terme d'une saison pour débuter en **avril 2022** et se terminer le **30 septembre 2022**.

### 3. LOYER

- 3.1. Le Locataire s'engage à payer au Locateur un montant total de **625,00\$** comprenant un chèque de **\$125,00 en loyer** et un chèque **\$500,00 de dépôt de garantie à titre de caution**, payable en un versement, dû et exigible à la signature des présentes.
- 3.2. Le Locateur remettra **le dépôt de garantie de \$500,00\*** à la fin du contrat lors de la remise du vélo dans un état acceptable selon l'article 4.
- \* Le dépôt sera remis en totalité si le locataire a respecté son engagement de participation aux diverses activités du club et en partie seulement si l'engagement de participation n'a pas été respecté. Dans ce cas, le calcul sera fait au prorata de sa participation.

### 4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 4.1. Pendant toute la durée du bail, le Locataire s'engage à respecter les obligations suivantes:
- 4.1.1. Le Locataire reconnaît avoir reçu le vélo loué en bon état de fonctionnement;
- 4.1.2. Le Locataire s'engage à maintenir le vélo en bon état, effectuer l'entretien nécessaire pour ce type de vélo et à effectuer toutes les réparations requises;
- 4.2. Le vélo loué est un vélo de route et, en conséquence, le Locataire s'engage à utiliser le vélo selon l'usage normal d'un vélo de compétition (exemple : l'utiliser uniquement sur des routes asphaltées);
- 4.3. Le Locataire reconnaît que le vélo a une valeur marchande entre 800\$ à 1 750\$ environ. Il s'engage à assurer le vélo contre toute perte en utilisant une assurance de formule dite étendue valeur à neuf;
- 4.4.1. Le locataire utilisateur de 1<sup>re</sup> année au Club (recrue) s'engage à faire au moins **trois (3) courses** ou **activités locales** et à assister à au moins **cinq (5) entraînements** du Locateur pour ainsi avoir droit au remboursement du dépôt;
- 4.4.2. Le locataire utilisateur de 2<sup>e</sup> année au Club s'engage à faire au moins **trois (3) courses** ou **activités locales**, à assister à au moins **dix (10) entraînements** du Locateur et à participer à au moins **cinq (5) courses fédérées** régies par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) afin d'avoir droit au dépôt de garantie.
- 4.5. À la fin du bail, le Locataire s'engage à remettre le vélo au Locateur à l'endroit que celui-ci lui désignera;
- 4.6. Le Locataire ne pourra apporter toute modification au vélo en changeant ses composantes ou autrement sans le consentement du Locateur;
- 4.7. Le Locataire ne pourra prêter, sous-louer ou autrement permettre l'utilisation du vélo à un tiers, et ce sans l'autorisation du Locateur;
- 4.8. Le Locataire s'engage, à ses frais, à faire la mise au point du vélo chez un détaillant de son choix en y attachant la preuve ou la facture lors de la remise du vélo **au plus tard le 31 octobre 2022**.
- 4.8.1 S'il le préfère, le locataire peut choisir de payer la somme de 75 \$ à la signature du contrat afin de couvrir les frais de la mise au point de fin de saison, qui serait alors sous la responsabilité du Club cyclistes Dynamiks.

### 5. RÉSILIATION DU BAIL

- 5.1. Le présent bail pourra être résilié par le Locateur dans les cas suivants :
- 5.1.1. Si le Locataire cesse d'être membre du Locateur; Avant la mi-saison (soit le 1<sup>er</sup> juillet 2022) un montant de 25,00 \$ sera remis en plus du dépôt de garantie. Après la mi-saison seul le dépôt de garantie sera remis. Dans les deux cas le dépôt de garantie lui sera remis aux conditions prévues aux articles 4.1 à 4.8.

### 6. PROLONGEMENT POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

- 6.1 Le présent bail peut être prolongé pour la période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au début de la prochaine saison (mars 2023), pour un loyer de 50,00 par chèque ou comptant\$.

6.2 Les obligations du locataire demeurent les mêmes conditions, à l'exception de la remise du vélo. Ainsi, le locataire est tenu, dans toutes les circonstances, de fournir une preuve ou une facture démontrant la mise au point effectuée sur le vélo avant la fin du présent bail.

Je, soussigné(e), reconnais que la pratique du cyclisme de compétition comporte l'existence de dangers, de risques réels de blessures et d'accidents. Je déclare connaître la nature et l'étendue de ces dangers et de ces risques. J'accepte librement et volontairement de courir. Je déclare enfin avoir pris connaissance des règlements de sécurité et de m'y conformer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT BAIL DE LOCATION À _____, LE _____ 20_____.		
PROLONGEMENT HIVERNALE AU COÛT DE 50,00 \$ :	Oui	Non
LOCATEUR	LOCATAIRE	
Signature : _____	Signature: _____	

#### Règlement de renouvellement du contrat de location de vélo

Le renouvellement d'un nouveau contrat est sujet à la discretion du Club et est conditionnel à l'inventaire disponible.

Pour les vélos fournis à une nouvelle recrue lors de sa 1<sup>re</sup> année au Club, l'athlète s'engage à participer activement aux activités organisées par le Club, soit à trois (3) courses ou activités locales et à cinq (5) entraînements (tel qu'édicte à l'article 4.4 du contrat de location).

Le Club ne promet, en aucun cas, que l'athlète puisse renouveler un contrat de location pour l'année consécutive au 1<sup>er</sup> contrat de location, lors de sa 2<sup>e</sup> année au Club.

En cas de concurrence entre les athlètes faisant partie du Club pour la 2<sup>e</sup> année, certains facteurs influencent le choix de renouvellement du contrat la location de vélo. Il s'agit d'une liste non exhaustive de facteurs :

- Inventaire disponible (grandeur de l'athlète vs grandeur du ou des vélos disponibles);
- Remise de la facture prouvant l'entretien et remise du vélo dans les délais dans la dernière saison;
- Conditions du vélo à la remise;
- Participations aux entraînements, activités locales, courses fédérées;
- Bénévolat et présence du parent à l'appui du Club;
- Participation du jeune ou des parents aux activités de financement;
- Respect des délais relatifs au contrat, notamment la remise;

Les athlètes qui sont à leur 3<sup>e</sup> année ou plus au Club sont, en principe, exclus du renouvellement de contrat de location de vélo. Le Club peut, à sa discrétion, renouveler un contrat de location avec un athlète à sa 3<sup>e</sup> ou plus année au Club selon la disponibilité.